



## DELIBERATION

### Objet : Adoption de tarifs complémentaires 2025

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

**Procurations** : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

**Absent** : Monsieur Baptiste PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

-----

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 124 du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables pour l'année 2025. Puis, par délibération n°15 du 24 mars 2025 l'Assemblée a complété ceux-ci.

Il propose d'actualiser et de compléter les tarifs pour les deux équipements municipaux suivants :

#### Le Château de Bouthéon :

Il explique qu'en 2021, la Municipalité a souhaité que des vignes soient replantées dans le parc du Château de Bouthéon afin de renouer avec l'histoire des lieux et promouvoir le terroir forézien. En 2024, une première vendange a eu lieu et a permis de produire deux premières cuvées de vin. Si l'objectif premier de cette production n'est pas commercial mais bien patrimonial, il n'en demeure pas moins logique sur le plan promotionnel et financier de pouvoir proposer ce produit à la vente, que ce soit dans notre boutique souvenirs ou en consommation sur place, au verre. A ce titre, de nouveaux tarifs sont proposés.

| OBJET                                                     | TARIFS         |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CHATEAU DE BOUTHEON</b>                                |                |
| <b>2- Articles appartenant à d'autres familles</b>        |                |
| <b>- Articles édités par la Commune</b>                   |                |
| ➤ La bouteille de vin « Castel de Bouthéon - Le blanc »   | <b>10,00 €</b> |
| ➤ La bouteille de vin « Castel de Bouthéon - Le rouge »   | <b>12,00 €</b> |
| <b>3- Boissons</b>                                        |                |
| ➤ Le verre de vin « Castel de Bouthéon » (rouge ou blanc) | <b>3,00 €</b>  |

### **Le Centre de tir sportif :**

Monsieur le Maire propose de faire évoluer la tarification de l'utilisation des pas de tir sportif, comme suit :

| OBJET                                                         | TARIFS         |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CENTRE DE TIR SPORTIF</b>                                  |                |
| <b>- Utilisation des pas de tir sportif (10m - 25m – 50m)</b> |                |
| - Pour les licenciés hors clubs conventionnés :               |                |
| - accès unique au pas de tir de 10m                           | <b>15,00 €</b> |
| - Pour les licenciés hors clubs conventionnés :               |                |
| accès unique à l'ensemble des pas de tir                      | <b>20,00 €</b> |
| Forfait pour les licenciés des clubs conventionnés            |                |
| . Adultes                                                     | <b>65,00 €</b> |
| . Mineurs à partir de 14 ans                                  | <b>40,00 €</b> |
| . Mineurs de moins de 14 ans (école de tir)                   | <b>20,00 €</b> |

Il précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il ajoute que tous les autres tarifs municipaux restent applicables et demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs précités, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

**Le Maire,**  
**François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,**  
**Pierre-Julien MARRET**

